



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 19 janvier 2021 à 19 h 30 en visioconférence publique

Sont présents: Monsieur Pierre Séguin, maire
Madame Nancy Pelletier, conseillère
Monsieur Marc Deslauriers, conseiller
Madame Gabrielle Labbé, conseillère
Madame Karine Bérubé, conseillère
Monsieur Kim Comeau, conseiller
Monsieur Mathieu Auclair, conseiller
Madame Nancy Forget, directrice générale
Madame Zoë Lafrance, directrice des affaires juridiques et greffière

Les personnes présentes, y compris le public, participent à cette séance en visioconférence, dans le respect des mesures sanitaires en vigueur liées à la pandémie de la COVID-19.

1. ORGANISATION (01)

2021-01-001 1.1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION (01-2120)

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 19 janvier 2021 avec les modifications suivantes:

1. Ajout du point 3.2 "Analyse des besoins en personnel - Abolition de postes - Services techniques (03-1100)";
2. Ajout du point 3.3 "Analyse des besoins en personnel - Création de poste - Inspecteur en environnement - Services techniques (03-1100)";
3. Ajout du point 3.4 "Dossier de l'employé - Employé numéro 497 - Fin au lien d'emploi (03-2000/S0001)".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-01-002 1.2. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE MARDI 8 DÉCEMBRE 2020 À 19 H 30 - APPROBATION (01-2120)

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 heures avant la présente séance, la directrice des affaires juridiques et greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 8 décembre 2020 à 19 h 30, tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-01-003 1.3. PROCÈS-VERBAUX - SÉANCES EXTRAORDINAIRES TENUES LE 15 DÉCEMBRE 2020 À 19 H 30 ET À 20 H 23 - APPROBATION (01-2120)

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie des procès-verbaux au moins 24 heures avant la présente séance, la directrice des affaires juridiques et greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances extraordinaires du conseil municipal tenues le 15 décembre 2020 à 19 h 30 et à 20 h 23, tels que présentés.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-01-004 1.4. PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2021 - REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ ET AUTORISATION DE SIGNATURE (01-2790)

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'AUTORISER la directrice des ressources humaines et des communications et/ou la conseillère en ressources humaines à signer, au nom de la Ville, tous les documents liés au programme Emplois d'été Canada 2021.

DE DÉSIGNER la directrice des ressources humaines et des communications ainsi que la conseillère en ressources humaines comme représentantes de la Ville pour la gestion de ce dossier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2. COMMUNICATIONS (02)

3. RESSOURCES HUMAINES (03)

2021-01-005 3.1. LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL - DÉPÔT ET APPROBATION (03-2000/S0001)

IL EST proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'ENTÉRINER les mouvements de personnel pour la période du 6 décembre 2020 au 16 janvier 2021 tels que figurant sur la liste déposée par la directrice générale.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-01-006 3.2. ANALYSE DES BESOINS EN PERSONNEL - ABOLITION DE POSTES - SERVICES TECHNIQUES (03-1100)

CONSIDÉRANT la réorganisation du Services techniques et l'analyse des besoins qui en découle.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'ABOLIR les postes syndiqués suivants aux dates indiquées ci-après:

- Agent de bureau spécialisé environnement (1 poste permanent) à compter de la date d'adoption de la présente résolution;
- Concierge (6 postes permanents) en date du 4 avril 2021;

- Préposé aux travaux publics (11 postes permanents) en date du 4 avril 2021;
- Surveillant de parcs (poste étudiant) en date du 4 avril 2021.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-01-007 3.3. ANALYSE DES BESOINS EN PERSONNEL - CRÉATION DE POSTE - INSPECTEUR EN ENVIRONNEMENT - SERVICES TECHNIQUES (03-1100)

CONSIDÉRANT la réorganisation du Services techniques et l'analyse des besoins qui en découle.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

DE CRÉER le nouveau poste syndiqué "Inspecteur en environnement" qui relèvera du Services techniques.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-01-008 3.4. DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - EMPLOYÉ NUMÉRO 497 - FIN AU LIEN D'EMPLOI (03-2000/S0001)

Le conseiller Marc Deslauriers déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question et, conséquemment, il ne participe pas aux délibérations et ne vote pas sur la proposition.

CONSIDÉRANT l'information transmise au conseil par la directrice générale à l'égard de l'employé numéro 497.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

DE METTRE FIN au lien d'emploi entre la Ville et l'employé numéro 497.

QUE le lien d'emploi prenne fin à compter de la date de la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT
(Avec une abstention)

4. RESSOURCES FINANCIÈRES (04)

2021-01-009 4.1. LES SKIEURS DE L'ÎLE - SUBVENTION LIÉE AUX INSCRIPTIONS DES CITOYENS - SAISON 2019-2020 (04-3200)

CONSIDÉRANT qu'un rabais de 10 \$ sur l'inscription aux Skieurs de L'Île a été consenti aux citoyens de L'Île-Perrot;

CONSIDÉRANT que pour la saison 2019-2020, 207 citoyens se sont inscrits.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ACCORDER une subvention de 2 070 \$ aux Skieurs de L'Île, représentant l'aide financière octroyée aux citoyens de la ville de L'Île-Perrot inscrits aux activités offertes par cet organisme durant la saison 2019-2020.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-01-010 4.2. DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS - DÉCEMBRE 2020 (04-3750)

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Karine Bérubé et résolu:

D'ACCEPTER ET D'AUTORISER le paiement des déboursés pour le mois de décembre 2020 totalisant 2 613 124,97 \$.

DE PRENDRE ACTE de la liste des chèques et des engagements financiers pour cette même période.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

5. RESSOURCES MATÉRIELLES (05)

6. RESSOURCES IMMOBILIÈRES (06)

7. LÉGISLATION ET AFFAIRES JURIDIQUES (07)

2021-01-011 7.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 709 - EMPRUNT: RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DE LA 24E AVENUE - ADOPTION (07-2500)

La conseillère Gabrielle Labbé déclare qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question et, conséquemment, elle ne participe pas aux délibérations et ne vote pas sur la proposition.

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 543 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville peut, par règlement et pour toutes les fins de sa compétence, emprunter de l'argent;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté son programme triennal d'immobilisations pour les années 2021, 2022 et 2023 le 15 décembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Nancy Pelletier, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance du conseil municipal tenue le 15 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi* ont été respectées;

CONSIDÉRANT que suivant l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, toute procédure référendaire est suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute modification nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est d'avis que le processus d'adoption du règlement numéro 709 ne doit pas être suspendu.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par le conseiller Mathieu Auclair et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 709 intitulé "Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 536 862 \$ pour des travaux de réfection de la chaussée de la 24e Avenue".

DE SE PRÉVALOIR des dispositions de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 permettant la poursuite du processus d'adoption du règlement d'emprunt numéro 709 en remplaçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire d'une durée de 15 jours.

ADOPTÉE UNANIMEMENT
(Avec une abstention)

2021-01-012 7.2. CONTRAT DE SERVICES - DESIGN MC - INFOGRAPHIE ET IMPRESSION DU PERROTOIS (ACTUALITÉS MUNICIPALES) - ÉDITION PRINTEMPS-ÉTÉ 2021 (07-9200)

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Mathieu Auclair et résolu:

D'ADJUGER un contrat de services à Design MC pour les services d'infographie et d'impression de l'édition printemps-été 2021 du *Perrotois - Actualités municipales*, au coût approximatif de 4 472 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur offre datée du 6 janvier 2021.

D'AUTORISER à cette fin une dépense approximative de 4 695,04 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-340.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-01-013 7.3. CONTRAT DE SERVICES - RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON - ACCOMPAGNEMENT POUR L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES - AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 2020-12-380 (07-9200)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'amender la résolution numéro 2020-12-380 concernant le contrat octroyé à Raymond Chabot Grant Thornton pour l'élaboration d'une politique de soutien aux organismes afin de désigner le signataire dudit contrat.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

DE MODIFIER la résolution numéro 2020-12-380 en y ajoutant le paragraphe suivant:

"D'AUTORISER le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer, au nom de la Ville, le contrat à intervenir."

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-01-014 7.4. CONTRAT DE SERVICES - TRIKTRUK - PARCOURS LUDIQUES - MISSION: LE MAÎTRE DES SAISONS - AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 2020-12-381 (07-9200)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'amender la résolution numéro 2020-12-381 concernant le contrat octroyé à TrikTruk - Concepts immersifs inc. pour la mise en œuvre de l'activité hivernale "Parcours ludiques: Mission: Le maître des saisons" afin de désigner le signataire dudit contrat.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

DE MODIFIER la résolution numéro 2020-12-381 en y ajoutant le paragraphe suivant:

"D'AUTORISER le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer, au nom de la Ville, le contrat à intervenir."

ADOPTÉE UNANIMEMENT

8. RESSOURCES INFORMATIONNELLES (08)

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE (10)

2021-01-015 9.1. RAPPORT ANNUEL 2019 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE - ADOPTION (10-7500)

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) prescrit l'obligation, pour toute autorité locale chargée de l'application des mesures prévues au Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, de transmettre, au ministre de la Sécurité publique, dans les trois mois de la fin de son année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et ses projets pour la nouvelle année;

CONSIDÉRANT que le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 1er juin 2010 et que le rapport annuel 2019 des activités du Service de sécurité incendie de L'Île-Perrot a été préparé par le directeur du service, monsieur Benoit Leclair;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu une copie de ce rapport et en ont pris connaissance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par la conseillère Karine Bérubé et résolu:

D'ADOPTER le rapport annuel 2019 du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie relatif aux activités du Service de sécurité incendie de L'Île-Perrot.

D'AUTORISER la transmission de ce rapport à la MRC de Vaudreuil-Soulanges afin qu'elle le transmette au ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-01-016 9.2. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES ET PLAN DE MISE EN ŒUVRE (10-7500)

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 1er juin 2010;

CONSIDÉRANT l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) qui prévoit la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie durant sa 6e année d'application;

CONSIDÉRANT le SCRSI révisé qui fut adopté par le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à la séance du 25 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées au projet de schéma révisé par la MRC en accord avec les recommandations du ministère de la Sécurité publique afin d'assurer que le document soit conforme aux attentes gouvernementales;

CONSIDÉRANT l'article 16 de la *Loi* qui prévoit que chaque municipalité concernée et l'autorité régionale déterminent les actions spécifiques qu'elles doivent prendre pour atteindre les objectifs de protection optimale fixés au schéma et déterminer leurs conditions de mise en œuvre dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera chargée;

CONSIDÉRANT l'article 47 de la *Loi* qui prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions du plan de mise en œuvre contenu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de leur MRC.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par la conseillère Karine Bérubé et résolu:

D'ENTÉRINER les objectifs de protection optimale fixés dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges déposé à la séance ordinaire du conseil de la MRC le 25 novembre 2020.

D'ADOPTER le plan de mise en œuvre de la municipalité de L'Île-Perrot contenu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10. TRANSPORT, RÉSEAU ROUTIER (20)

11. GESTION DU TERRITOIRE (30)

2021-01-017 11.1. 57 À 67, 1RE AVENUE - ZONE H-43 - PIIA - NOUVELLE CONSTRUCTION DE DEUX TRIPLEX JUMELÉS (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour la construction de deux triplex jumelés au 57 à 67, 1re Avenue, dans la zone H-43;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a vérifié la conformité du PIIA aux dispositions du chapitre 2 de ce règlement;

CONSIDÉRANT que certains critères et conditions prescrits au Règlement sur les PIIA ne sont pas respectés, notamment:

- OBJECTIF 2: Favoriser l'harmonisation architecturale des bâtiments érigés dans la zone;
 - Critère 2: L'architecture du ou des bâtiment (s) est sobre et s'adapte bien à sa fonction et au milieu environnant;
 - Critère 3: Les composantes architecturales du ou des bâtiments (toits, corniches, balcons, ouvertures, éléments d'ornementation, etc.) sont agencées de façon esthétique et harmonieuse et reflètent une certaine homogénéité;
- OBJECTIF 4: Harmoniser l'apparence des bâtiments tout en évitant la répétition;
 - Critère 1: Les composantes architecturales des bâtiments sont compatibles avec celles des bâtiments qui leur sont adjacents;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Mathieu Auclair et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE REFUSER le PIIA relatif à la demande de permis de construction de deux triplex jumelés au 57 à 67, 1^{re} Avenue, dans la zone H-43.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-01-018 11.2. 106, BOULEVARD DON-QUICHOTTE, PORTE 16 - ZONE C-25 - PIIA - ENSEIGNES DÉTACHÉE ET MURALE POUR LE COMMERCE "SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC" (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'enseignes détachée et murale a été déposée pour le commerce "Société des alcools du Québec" sis au 106, boulevard Don-Quichotte, porte 16, dans la zone C-25;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste à l'installation d'une enseigne murale sur la façade du bâtiment ainsi que sur le poteau communautaire;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a vérifié la conformité du PIIA aux dispositions du chapitre 2 de ce règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA est conforme au règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Mathieu Auclair et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis d'enseignes détachée et murale pour le commerce "Société des alcools du Québec" sis au 106, boulevard Don-Quichotte, porte 16, dans la zone C-25.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-01-019 11.3. 205 ET 207, 3E AVENUE - ZONE H-39 - PIIA - NOUVELLE CONSTRUCTION D'UN MULTIFAMILIAL ISOLÉ DE SIX LOGEMENTS (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour la construction d'un multifamilial isolé de 6 logements au 205 et 207, 3^e Avenue, dans la zone H-39;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a vérifié la conformité du PIIA aux dispositions du chapitre 2 de ce règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA est conforme au règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Auclair, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis de construction d'un multifamilial isolé de 6 logements au 205 et 207, 3e Avenue, dans la zone H-39, avec les conditions suivantes:

- Le revêtement extérieur doit être en aluminium et non en vinyle;
- Le revêtement extérieur en maçonnerie doit être conforme au plan tel que présenté;
- Un contrat annuel pour le chargement de la neige doit être adjudgé par le propriétaire de l'immeuble.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-01-020 11.4. 205 ET 207, 3E AVENUE - LOT 1 575 631 - PROJET DE REDÉVELOPPEMENT - FRAIS DE PARCS (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de construction d'un bâtiment multifamilial de 6 logements a été déposée pour l'immeuble sis au 205 et 207, 3e Avenue, sur le lot 1 575 631;

CONSIDÉRANT que l'immeuble fait l'objet d'un projet de redéveloppement tel que défini par le Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT les conditions préalables à la délivrance d'un permis de construction relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels prévues par ledit règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Auclair, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le propriétaire du lot 1 575 631 verse à la Ville une somme de 5 860,80 \$ aux fins de frais de parc, représentant 5 % de la valeur uniformisée du terrain à redévelopper.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-01-021 11.5. 210-A, 6E AVENUE - ZONE C-35 - PIIA - ENSEIGNES DÉTACHÉE ET MURALE POUR LE COMMERCE "KUMON" (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'enseignes détachée et murale a été déposée pour le commerce "Kumon" sis au 210-A, 6e Avenue, dans la zone C-35;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste à l'installation d'une enseigne murale sur la façade du bâtiment, en cour intérieure, ainsi que sur le poteau communautaire;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a vérifié la conformité du PIIA aux dispositions du chapitre 2 de ce règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA est conforme au règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis d'enseignes détachée et murale pour le commerce "Kumon" sis au 210-A, 6e Avenue, dans la zone C-35.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-01-022 11.6. 475, GRAND BOULEVARD, PORTE 26 - ZONE C-25 - PIIA - ENSEIGNE MURALE POUR LE COMMERCE "ARYANA" (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'enseigne murale a été déposée pour le commerce "Aryana" sis au 475, Grand Boulevard, porte 26, dans la zone C-25;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste à l'installation d'une enseigne murale sur la façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a vérifié la conformité du PIIA aux dispositions du chapitre 2 de ce règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA est conforme au règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Auclair, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis d'enseigne murale pour le commerce "Aryana" sis au 475, Grand Boulevard, porte 26, dans la zone C-25, avec la condition suivante:

- Que l'image du cerf-volant soit enlevée de l'enseigne.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2021-01-023 11.7. PLACE MADORE (PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DU SECTEUR DU BOISÉ) - LOTS 1 578 291 ET 1 822 234 - DÉROGATION MINEURE (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement a été déposée à l'égard du projet "Place Madore" sis sur les lots 1 578 291 et 1 822 234, ayant pour objet d'autoriser:

- Que la largeur d'une rue locale soit de 12 mètres, alors que le paragraphe a) de l'article 3.2 exige une largeur minimale de 15 mètres;
- Que l'emprise d'un sentier piéton soit d'un minimum de 3 mètres, alors que le paragraphe c) de l'article 3.2 exige une largeur minimale de 4,5 mètres;

- Que la largeur minimale d'un terrain d'angle soit de 4,6 mètres, alors que l'article 4.2.2 permet que la largeur d'un terrain d'angle soit réduite à une largeur minimale de 6 mètres.

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une étude par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 9 décembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 22 décembre 2020 conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que les critères et les conditions prescrits au Règlement sur les dérogations mineures sont respectés;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées par la présente demande ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil, conformément à la loi et dans le respect de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Auclair, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCORDER les dérogations mineures au Règlement de lotissement demandées à l'égard du projet "Place Madore" sis sur les lots 1 578 291 et 1 822 234, et ainsi permettre:

- Que la largeur d'une rue locale soit de 12 mètres, alors que le paragraphe a) de l'article 3.2 exige une largeur minimale de 15 mètres;
- Que l'emprise d'un sentier piéton soit d'un minimum de 3 mètres, alors que le paragraphe c) de l'article 3.2 exige une largeur minimale de 4,5 mètres;
- Que la largeur minimale d'un terrain d'angle soit de 4,6 mètres, alors que l'article 4.2.2 permet que la largeur d'un terrain d'angle soit réduite à une largeur minimale de 6 mètres.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12. SERVICE À LA COLLECTIVITÉ (40)

2021-01-024 12.1. RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME "LES SKIEURS DE L'ÎLE" (40-9500)

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance de l'organisme sans but lucratif "Les Skieurs de L'Île" formulée en novembre 2020 et accompagnée des documents requis par la Ville pour obtenir une telle reconnaissance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Karine Bérubé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

QUE la Ville reconnaisse l'organisme sans but lucratif "Les Skieurs de L'Île" pour une période d'un an à compter de la date de la présente résolution ou jusqu'à l'adoption d'une politique municipale de reconnaissance et de soutien aux organismes, selon la première de ces deux éventualités.

QUE la subvention accordée à l'organisme, à compter de la saison 2020-2021, corresponde à 10 \$ par membre-citoyen, jusqu'à concurrence d'une contribution maximale de 1 500 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire annonce le début de la période de questions et invite le public à s'adresser aux membres du conseil. Celle-ci se déroule de 20 h 14 à 20 h 41.

2021-01-025 14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

DE LEVER l'assemblée à 20 h 41.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU 9 FÉVRIER 2021.

(Original signé)

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

(Original signé)

ZOË LAFRANCE
DIRECTRICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET GREFFIÈRE